



Assemblée générale

Distr. limitée
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 155 de l'ordre du jour

La drépanocytose, priorité de santé publique

Angola, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Ghana, Monaco, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo et Zambie : projet de résolution

La drépanocytose, priorité de santé publique

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir un meilleur état de santé physique et mentale et gardant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ ainsi que d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Saluant la résolution WHA59.20 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 27 mai 2006, et la résolution 33 C/22 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en date du 19 octobre 2005, et prenant note de la décision AU/Dec.81 (V), adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa cinquième session ordinaire tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 5 juillet 2005,

Constatant que la drépanocytose est l'une des premières maladies génétiques au monde, qu'elle a un grave retentissement physique, psychologique et social sur les malades et leur famille et que, sous sa forme homozygote, elle est l'une des maladies génétiques les plus meurtrières,

Consciente de la nécessité d'une plus grande collaboration internationale, y compris à travers des partenariats, en vue de faciliter l'accès à l'éducation sur la drépanocytose, ainsi qu'à la prise en charge, à la surveillance et au traitement de cette maladie,

Reconnaissant que la prise en charge adéquate de la drépanocytose contribuera à une réduction sensible de la mortalité due au paludisme et du risque d'infection par le VIH,

¹ Résolution 217 A (III).

Rappelant la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique, en date du 25 avril 2000², et l'initiative mondiale « Faire reculer le paludisme »,

Prenant note des rapports des premier, deuxième et troisième Congrès internationaux de l'Organisation internationale de lutte contre la drépanocytose tenus respectivement à Paris les 25 et 26 janvier 2002, à Cotonou du 20 au 23 janvier 2004 et à Dakar du 22 au 24 novembre 2006, ainsi que le rapport des premiers états généraux mondiaux de la drépanocytose organisés à Brazzaville, du 14 au 17 juin 2005,

Notant le rôle prépondérant que doivent jouer l'éducation, l'information et les technologies de communication dans la prévention de la drépanocytose ainsi que l'urgence de créer de véritables structures de recherche et de formation dans les pays les plus touchés par la maladie,

1. *Reconnaît* que la drépanocytose constitue un problème de santé publique;
2. *Souligne* la nécessité de sensibiliser le public à la drépanocytose et d'éliminer les préjugés néfastes qui entourent cette maladie;
3. *Prie instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies de mener, le 19 juin de chaque année, des actions de sensibilisation publique sur la drépanocytose, tant au niveau national qu'au niveau international;
4. *Encourage* les États Membres ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions internationales et les partenaires du développement à soutenir les systèmes de santé et les infrastructures de soins de santé primaires, y compris les efforts d'amélioration de la prise en charge de la drépanocytose;
5. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et la société civile à appuyer les efforts déployés pour intégrer la lutte contre la drépanocytose dans les différents programmes de développement, y compris dans le cadre du renforcement des systèmes de santé, et à encourager la recherche fondamentale et appliquée sur cette maladie;
6. *Prie instamment* les États Membres dans lesquels la drépanocytose est un problème de santé publique de mettre en place des programmes nationaux ainsi que des centres spécialisés dans la prise en charge de la drépanocytose et de faciliter l'accès au traitement;
7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et des organismes du système des Nations Unies.

² Voir A/55/240/Add.1, annexe.